

Département de l'Ajn

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

04

2026

10

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 2 juillet 2026
Convocation du : 25 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Beynost, dûment convoqués, se sont réunis en salle du CCAS sous la Vice-présidence de Madame Véronique CORTINOVIS.

ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE DE RECOURS AU BENEVOLAT

Présents : Véronique Cortinovic, Valérie Berger, Annie Maciocia, Ludovic Rostagnat, Dominique Goyard, Edith Magat, Marie-Gabrielle Chautard.

Représentés :

Ghislaine Madusso a donné procuration à Dominique Goyard.

Absents : Caroline Terrier, Jean-Marc Curtet, Nadia Nasri.

Secrétaire de Séance : Dominique Goyard

Mme La Vice-Présidente expose que le recours au bénévolat doit s'inscrire dans un cadre clair, respectueux des droits et obligations des chacune des parties.

A cet effet, il convient de créer une convention-type encadrant le recours au bénévolat, précisant notamment :

- L'identité du bénévole et, le cas échéant, celle de ses représentants légaux lorsqu'il est mineur ;

- Le rôle et la place du bénévole,
- La nature des missions confiées ;
- Les autorisations de représentants légaux ou tuteurs lorsque le bénévole est mineur ;
- Les engagements respectifs des parties ;
- La durée de la mission ;
- Les horaires et les lieux d'intervention ;
- Les modalités d'assurance ;
- Les motifs et modalités de résiliation de la convention ;

Considérant que certaines actions peuvent être renforcées par la participation de bénévoles ;

Considérant que le recours au bénévolat ne se substitue pas aux missions des agents titulaires ou contractuels, mais vient en complément des actions menées par le CCAS ;

Considérant que le recours au bénévolat doit être formalisé par une convention conclue entre les parties,

Le Conseil d'Administration,
Après avoir délibéré, A **L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention type de recours au bénévolat, telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Mme la Vice-Présidente du CCAS à signer les conventions de recours au bénévolat ainsi que tout autre document afférent à leur mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Par délégation de la Présidente,
La Vice-présidente,


Véronique CORTINOVIS





CONVENTION TYPE DE RECOURS AU BENEVOLAT

Préambule

« Le Centre Communal d'Action Sociale a fait le choix d'inscrire la participation non comme une intention mais bien comme un engagement de sa politique d'action sociale »¹ - source : référentiel de l'action sociale, septembre 2016 .

Différentes expressions de la participation sont ainsi développées et le bénévolat en est l'une d'elles.

Le CCAS de la commune de Beynost promeut un bénévolat solidaire, respectueux de l'égalité de dignité de chacun.

Démarche volontaire, c'est un don de temps, signe d'une solidarité démocratique. Cette activité contribue à produire du lien social, à mener des initiatives citoyennes porteuses de sens et de valeurs solidaires.

Il peut être également réfléchi sous le prisme de l'utilité sociale.

Dans le cadre de la mission d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, le CCAS de Beynost, à travers ses services a décidé de faire appel à des bénévoles.

Entre les soussignées :

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Beynost, dont le siège est situé au 520 rue des thermes -01700 BEYNOST, représenté par sa Vice-Présidente, Mme CORTINOVIS Véronique, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération en date du 02/07/2026.

Ci-après dénommé « LE CCAS »

D'une part,

Et

Madame, Monsieur
résidant..... ,

né(e) le..... à

Ci-après dénommé(e) « le bénévole »

Si le bénévole est mineur,

Indiquer ici les nom et prénoms des représentants légaux ou tuteur de la personne mineure autorisant le mineur à effectuer le bénévolat au sein du CCAS de Beynost.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objectif de fixer le cadre juridique d'exercice de la collaboration établie entre le CCAS de Beynost et le bénévole exprimant la volonté de donner de son temps.

Article 2 : Place et rôle du bénévole

Par définition, un bénévole met à disposition gratuitement du CCAS de Beynost du temps, de la disponibilité et des compétences dans un souci de solidarité.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité » à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective dans un intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous la direction après réquisition (situation d'urgence) ou sollicitation.

Le cadre de l'intervention est défini dans la présente convention et le bénévole doit le respecter.

En cas d'absence, le bénévole s'engage à anticiper et à informer son référent.

Aucune relation hiérarchique n'existe entre le CCAS de Beynost et le bénévole, la base de la convention s'opère sur la confiance mutuelle.

La convention fixe les conditions de présence de Madame, Monsieur..... bénévole au sein du service du CCAS de Beynost.

Article 3 : Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes :

➤

-
.....
-
.....
-
.....

- Conduite d'un véhicule de service ou minibus, après autorisation du responsable de service, complétude d'une fiche de mission et copie du permis de conduire en cours de validité (minimum 3 ans de permis de conduire)

Article 4 : Autorisations des représentants légaux ou tuteurs si le bénévole est mineur

Les représentants légaux ou tuteurs du mineur déclarent autoriser expressément celui-ci à effectuer seul les trajets entre son domicile et le lieu de réalisation de sa mission de bénévolat.

A ce titre, ils autorisent le mineur à quitter seul le lieu de sa mission :

- A la fin de chaque journée de mission ;
- A la fin de sa mission lorsque celle-ci se termine avant la fin de journée ;
- Pendant les temps de pause, notamment la pause repas, afin de se rendre à son domicile ou à tout lieu de leur choix, puis à revenir sur le lieu de mission.

Ils déclarent assumer la responsabilité de cette décision et attestent que le mineur a la capacité d'effectuer ces déplacements de manière autonome et en sécurité.

Article 5 : Engagement du bénévole

Respecter la présente convention

- Adopter un comportement respectueux
- Contribuer au projet dans sa globalité, respecter son organisation et son fonctionnement
- Respecter les consignes données par le/la responsable de service
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, après une période de découverte
- Collaborer avec son référent et les autres acteurs du CCAS : équipe de direction, agents, partenaires et autres bénévoles
- Être présent de manière régulière et ponctuelle
- Savoir passer le relais et orienter la personne accompagnée vers les professionnels ressources lorsque la situation le nécessite

- Participer aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif
- Respecter les consignes de sécurité
- Respecter le matériel mis à disposition : ranger les locaux utilisés, prévenir en cas d'anomalie, de dégradation...
- Prévenir son assurance personnelle de son activité de bénévole et fournir une attestation de responsabilité civile chaque année
- Ne pas accepter à titre personnel de dons ou cadeaux de la part des familles accueillies et ne pas en faire.

Article 6 : Engagement du CCAS de Beynost

- Informer le bénévole sur les finalités du CCAS, le contenu du projet social, le projet établissement, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- Considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière en lui confiant des actions en fonction des motivations, compétences et disponibilités
- Garantir un lieu d'activité respectueux
- Confier au bénévole des activités selon ses appétences et ses compétences
- Désigner un référent du bénévole qui organise son action auprès des publics, assure la liaison avec l'équipe de direction de l'établissement ou du service du CCAS et coordonne l'intervention du bénévole
- Faciliter les rencontres et les échanges internes
- Accompagner les bénévoles en proposant des formations
- Mettre à disposition les outils internes au service ou à l'établissement (salles, photocopieurs...)
- Garantir les conditions d'hygiène et de sécurité

Article 7 : Durée

Le bénévole sera présent sur la période du .../.../... au .../.../....

La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet.

Article 8 : Horaires et lieu

.....
.....
.....

Il intervient dans les locaux du CCAS de Beynost situé :

Article 9 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile générale, le CCAS de Beynost couvre le bénévole pour les dommages causés pendant toute la durée de sa collaboration.

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre au CCAS de Beynost une attestation d'assurance le jour de la signature de la convention. En cas de dommage corporel ou matériel, le bénévole s'engage à le signaler aussitôt au responsable de la structure par une déclaration de dommage.

Article 10 : Résiliation

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, mais s'engage à respecter un délai de prévenance raisonnable. En cas de non-respect d'une des clauses de la convention, le CCAS se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole. Au sein du CCAS, la qualité de bénévole se perd soit par interruption, soit par exclusion pour faute. Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre annuellement au CCAS de Beynost une attestation d'assurance le jour de la signature de la convention.

Article 11 : Contentieux

L'autorité compétente, pour juge des litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou résiliation de la présente convention est le tribunal administratif.

Un exemplaire de la présente convention est remis aux deux parties

Fait en double exemplaire, à Beynost, le

« LU ET APPROUVE »

Pour le bénévole majeur ou si mineur

(Représentants légaux ou tuteurs)

(Prénom/Nom) □

(Signature)

Pour le CCAS

La vice-présidente

(Prénom/Nom)

Veronique CORNARIS

(Signature)